

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### SECOND PROJET DE RÉSOLUTION N° PP-32

#### 1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 juillet 2024, le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, le second projet de résolution PP-32 – Démolition de bâtiments commerciaux et construction de bâtiments multifamiliaux et mixtes sis aux 7333 et 7401-7475, boulevard Newman.

Le second projet de résolution PP-32 vise à autoriser sur les lots n° 1 449 385 et 1 449 386 (7333 et 7401-7475, boulevard Newman) la démolition de bâtiments commerciaux et la construction d'au plus 1800 logements privés, et ce, malgré les dispositions prévues au *Règlement de lotissement n° 2100*, au *Règlement de zonage n° 2098* et au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale durables n° LAS-0146*.

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée ainsi que des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative au projet précité peut provenir de la zone concernée C12-19 ainsi que des zones contiguës I12-18, I12-53, I12-61, I12-65, I12-72, C12-20, C12-23, C12-24 et C12-56.

Une telle demande aura pour effet de soumettre cette résolution à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et des zones contiguës d'où provient une demande valide.

#### 2. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la secrétaire d'arrondissement au plus tard le 2 août 2024, à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

#### 3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la secrétaire d'arrondissement, 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau.

#### 4. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

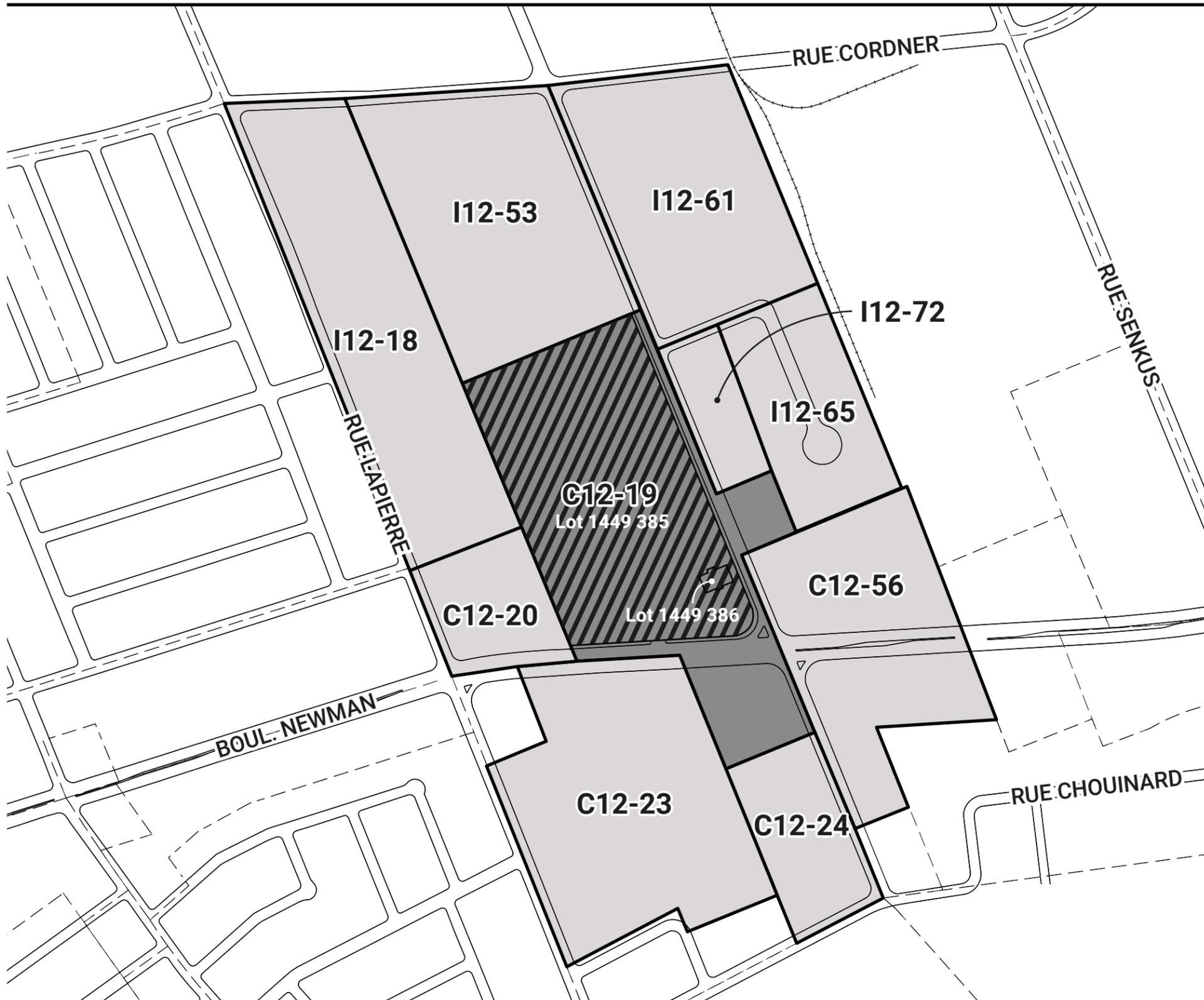
#### 5. DESCRIPTION DES ZONES ET CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution et l'illustration de la zone concernée et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, durant les heures de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site Web de l'arrondissement au [montréal.ca/lasalle](http://montréal.ca/lasalle).

DONNÉ À LASALLE, ce 25 juillet 2024.

# PPCMOI - PP-32 - 7401-7475, boul. Newman (lots 1 449 385 et 1 449 386)

Démolition de bâtiments commerciaux et construction de bâtiments multifamiliaux et mixtes



## Plan de la zone visée et des zones contigües

-  Zone visée : C12-19
-  Zones contigües : I12-53, I12-61, I12-72, I12-65, C12-56, C12-24, C12-23, C12-20, I12-18
-  Lots 1 449 385 et 1 449 386
-  Réseau routier
-  Limites des zones

